



**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 octobre
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 octobre 2023

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette, CUSSOL Roselyne, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, ESQUIROL Jean-Marc, HO Bastien, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

NAYA Anne-Marie (pouvoir donné à SALAT Eric), CHALDUC Jean (pouvoir donné à MURCIA Christian), HO Bastien (pouvoir donné à TURREL Denis), VIEL Pierre (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick).

Secrétaire de séance : Sylvette CONDIS

Nombre de délégués titulaires : 35
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24
Pouvoirs : 4

Délibération B20231019_083 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-après ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20231019_084 Modification d'une aide communautaire en faveur de la rénovation des façades

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de la subvention communautaire attribuée à un propriétaire éligible au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-après ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20231019_085 Attribution d'une subvention dans le cadre des aides communautaires à l'investissement immobilier des entreprises

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises – programmation 2023, une subvention de 9 937,42 € à la SARL BOUCHERIE AGUILAR ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 5 068,09 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 4 869,33 € seront versés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Carbonne, le 20 octobre 2023